

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°25.SP.112**

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France année 2025, afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme et le développement des missions du Centre « Prescri'forme »

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer à animer et organiser la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme en venant en appui aux professionnels de santé sur la prescription médicale d'activités physiques adaptées et en donnant des renseignements pratiques sur le dispositif Prescri'Forme auprès de bénéficiaires et d'associations de toute l'Ile de France.

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer à développer les missions du Centre Prescri'Forme en sensibilisant et en formant les professionnels de santé et du sport, en développant le recours à l'offre médico-sportive régionale et en favorisant le développement de parcours de santé.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS IDF) peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France d'un montant de 32 500 €, au titre de l'année 2025, afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme (12 500 €) et les missions liées à l'agrément « Centre Prescri'Forme » (20 000 €).

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 26 juin 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié 26 juin 2025

Notifié le

Certifié exécutoire 26 juin 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

